

SALARIÉ du PRIVÉ : ARRÊT MALADIE BAISSE DES IDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Si vous êtes en arrêt maladie et que vous êtes salarié·e du secteur privé ou agent·e contractuel·le (CDD ou CDI) de la Fonction Publique, la perte de vos revenus est compensée par des Indemnités Journalières Sécurité Sociale (IJSS).

Si la personne indemnisée touche un salaire supérieur au plafond, les indemnités journalières Sécurité Sociale qui lui seront versées par la Caisse d'Assurance Maladie, seront plafonnées. Il y a souvent des pertes de salaire dans le cadre d'un arrêt maladie, l'employeur du privé n'ayant pas une obligation de maintien intégral de salaire, il complète à hauteur de 90% du salaire les 30 premiers jours puis 66% dont la durée dépend de l'ancienneté.



Des conventions ou accords collectifs peuvent prévoir une indemnisation plus avantageuse.

Mauvaise nouvelle, à compter du 1er avril 2025, pour les arrêts de travail, le taux d'indemnités journalières versées par l'Assurance maladie, après les 3 jours de carence, reste fixé à 50% du salaire journalier, mais le plafond de remboursement sera baissé à 1,4 SMIC soit 2522,52€ brut (contre 1,8 SMIC soit 3243,24€ brut jusqu'au 31 mars 2025).

JUSQU'AU 31 MARS 2025	DÈS le 1er AVRIL 2025 nouveau plafond
Plafond salaire mensuel de 3 243,24 €	Plafond salaire mensuel de 2 522, 52 €
EX : Un salarié avec un salaire brut mensuel de 2 500€ : Salaire journalier de base = (salaire mensuel x 3 mois / 91,25 (ratio avec dimanche et JF) =€ Salaire journalier de base = 2500€ x 3 / 91,25 = 82,19 € → Indemnités journalières : 82,19 x 50% = 41,09 € par jour	
JUSQU'AU 31 MARS 2025	DÈS le 1er AVRIL 2025 nouveau plafond
Plafond salaire mensuel de 3 243,24 €	Plafond salaire mensuel de 2 522, 52 €
EX : Un salarié avec 1 salaire brut mensuel de 3 300€.	
Salaire journalier de base = (salaire plafond x 3 mois / 91,25 (ratio avec dimanche et JF) =.... €	
Salaire journalier de base = 3243,24€ x 3 / 91,25 = 106,62 € → Indemnités journalières : 82,19 x 50% = 53,31 €	Salaire journalier de base = 2522,52€ x 3 / 91,25 = 106,62 € → Indemnités journalières : 82,93x 50% = 41,47€

L'indemnité journalière de 53,31 € brut passe à 41,47 € brut par jour.

Mais Qui va payer le complément ? Avec quelle pression sur les salarié·es ?